



**Rapport de la commission au Conseil communal**

**Date de la séance :** lundi, 29.04.2024, 19h, salle des commissions

**Titre :** Demande d'adoption du règlement des transports scolaires et de délégation de compétence à la Municipalité pour la mise à jour annuelle des plans intégrés dans le règlement

**Préavis n° :** 15/2024

**Rapport n° :** Cliquez ici pour entrer du texte.

Madame la Présidente,

Monsieur le Syndic,

Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc chargée d'examiner ce préavis/rapport municipal était composée de :

PLR 1 : M. Georges AUBERSON

PLR 2 : M. Alexander OMUKU (excusé)

PLR 3 : M. Thierry SPRUNGER

PS 1 : M. Jean-Marie COOWAR

PS 2 : Mme Léa PACOZZI (prise de PV)

Verts.es 1 : M. Richard GOLAY

Verts.es 2 : M. Tim MATHEY

Vert'lib : Mme Noémie NEUMANN DONEGANI (présidente-rapporteuse)

EP : M. David REGAMEY

**Représentant-e-s de la Municipalité :** Mme Chantal Good

**Invité-e :** Cliquez ici pour entrer du texte.

**Introduction**

Après avoir souhaité la bienvenue aux personnes présentes, et notamment à Mme représentante de la Municipalité, Chantal GOOD, la présidente ouvre la séance et demande si une personne souhaite la remplacer ainsi que si l'un.e ou l'autre membre de la Commission souhaite rapporter sur cet objet

Cela n'étant pas le cas, elle assumera avec plaisir ces deux fonctions.



La Présidente propose de procéder comme suit :

1. Présentation du préavis par la représentante de la Municipalité
2. Discussion générale et parcours du préavis ainsi que le règlement des transports scolaires page par page
3. Discussion sur les conclusions et vote.

Il n'y a pas d'objection à cette manière de faire.

#### Discussion générale

1. Présentation du préavis par la représentante de la Municipalité

Mme Good : La Municipalité a la responsabilité d'organiser les transports scolaires, elle a donc reçu un « coaching » de la part du canton. Elle a par conséquent été partiellement contrainte par certains canevas du canton. Ce nouveau règlement n'existait pas jusqu'ici, ce qui était une situation non-conforme. Ce règlement doit encore être avalisé par le canton.

2. Discussion générale et parcours du préavis page par page

Pour précision, le bus scolaire prend en charge les enfants qui en ont besoin jusqu'à la 4<sup>ème</sup> année, ensuite ce sont les TL qui s'en chargent.

Une commissaire s'étonne que nous devons prendre en charge ce transport scolaire. La Municipalité explique que cela ne concerne pas tous les élèves mais seulement ceux qui répondent aux critères d'éligibilité aux transports scolaires.

La commissaire est néanmoins surprise puisque cela ne se fait pas à Lausanne. Elle estime que cela entraîne des dépenses à revoir. Elle estime que c'est la responsabilité des parents et non de la Commune. La Municipalité revient sur le fait que c'est un droit, prévu par la loi sur les transports scolaires.

Des commissaires expliquent aussi que cela permet de réduire le nombre de véhicules de parents qui se déplacent en voiture même pour de courts trajets. Il y a des parents qui ne peuvent pas toujours faire ces trajets et les enfants sont parfois à risque.

Une commissaire estime, afin de les habitués, que les enfants doivent apprendre tôt à prendre les transports publics, le bus scolaire n'y serait alors pas favorable. D'autres commissaires pensent quand même que dès 8ans c'est assez tôt. La Municipalité explique que dans le cas des transports dans le cadre scolaire (piscine, gym, réfectoire,) on a besoin d'utiliser le bus scolaire sinon cela prend trop de temps sur la période.

Un commissaire revient sur le fait que le bus scolaire est aussi une raison de sécurité des enfants. La commission évoque le pédibus qui est une excellente solution mais pas toujours effectué.

Un commissaire s'étonne de la différence de traitement entre les enfants scolarisés dans le privé (rabais de 50% dès 11 ans seulement) et ceux dans le public (abonnement gratuit de la 5e à la 6e année si éligibles, puis pour tous de la 7e à la 11e année) ».



3. Discussion sur les conclusions et vote

Le préavis est accepté à l'unanimité.

Amendement-s

Oui                      Cliquez ici pour entrer du texte.

Non

Soumis au rapport de la CoFin

Oui                      Cliquez ici pour entrer du texte.

Non

Vœux/questions

Oui                      Cliquez ici pour entrer du texte.

Non

Conclusions

C'est à l'unanimité de ses membres présents que la Commission désignée à cet effet vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis suivant :

**LE CONSEIL COMMUNAL D'ÉPALINGES**

- vu le préavis/rapport n° 15/2024 de la Municipalité du 08.04.2024 ;
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier, incluant les conclusions du rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**décide**

1. d'adopter le règlement des transports scolaires ;
2. de déléguer à la Municipalité la compétence pour la mise à jour annuelle des plans faisant partie intégrante du règlement jusqu'à la fin de la législature 2021-2026.

La présidente-rapporteuse de la commission  
Noémie Neumann Donegani  
22 mai 2024